

Le contrôle des structures

Le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation préalable d'exploiter se font en **DDT(M)**, mais c'est le préfet de région qui statue sur la décision administrative.

Une publicité foncière est réalisée sur le site internet des services départementaux de l'État et en mairie(s). Elle fixe une date limite de dépôt pour les dossiers en concurrence qui peut courir jusqu'à deux mois après la date de mise en publicité.

La **commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)** est consultée pour les cas susceptibles de donner lieu à un refus.

Toutes les opérations SAFER sont soumises au champ d'application du contrôle des structures. La décision est de la compétence du commissaire du gouvernement (DRAAF) qui prend en compte l'avis du comité technique départemental, de la DDTM et les ordres de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).

Pour exploiter des terres agricoles, deux conditions interdépendantes



Être en conformité avec le contrôle des structures agricoles



Être titulaire d'un droit de jouissance ou d'un acte de propriété

Contactez votre DDTM

DDTM de Loire-Atlantique

02 40 67 26 13 / 02 40 67 28 63

ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr

DDT de Maine-et-Loire

02 41 86 64 00

ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

DDT de la Mayenne

02 43 67 89 19

ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

DDT de la Sarthe

02 85 32 75 65 / 02 85 32 75 59

ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

DDTM de la Vendée

02 51 44 32 32

ddtm-structures@vendee.gouv.fr

**ACCÉDER
AU FONCIER**



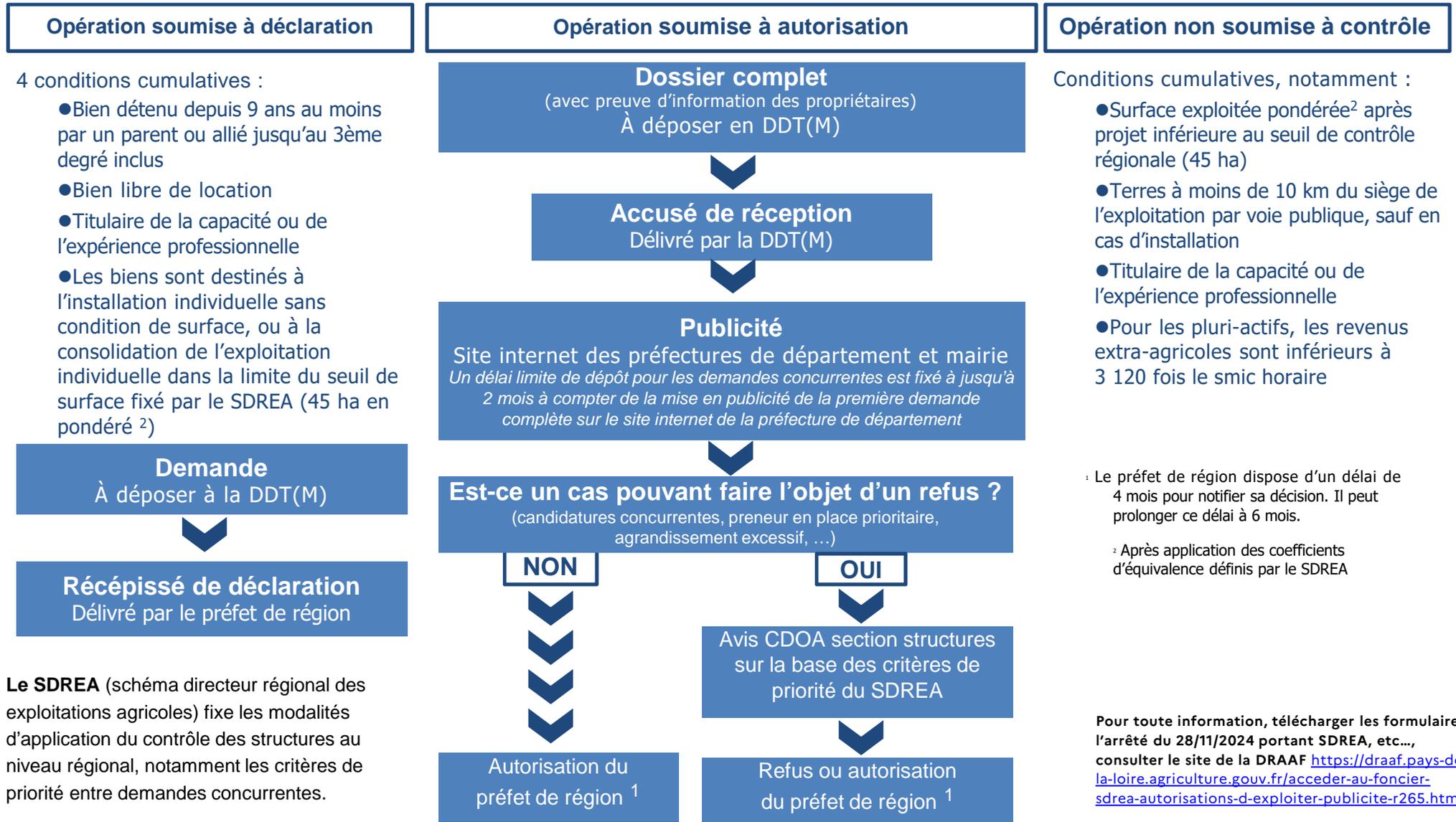
**Les règles
appliquées
aux
exploitations
agricoles**

LE CONTRÔLE DES STRUCTURES

Déclaration – Autorisation d'exploiter

Pour toute mise en valeur de terres agricoles ou d'ateliers de production hors-sol quels que soient :

- Le titre d'occupation envisagé (bail, achat, mise à disposition, convention d'occupation précaire, ...)
- La surface (même les plus petites parcelles)



Le SDREA (schéma directeur régional des exploitations agricoles) fixe les modalités d'application du contrôle des structures au niveau régional, notamment les critères de priorité entre demandes concurrentes.

Pour toute information, télécharger les formulaires, l'arrêté du 28/11/2024 portant SDREA, etc..., consulter le site de la DRAAF <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/acceder-au-foncier-sdrea-autorisations-d-exploiter-publicite-r265.html>